

AVIS

CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

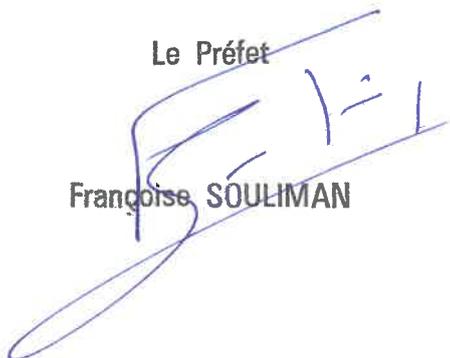
**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
- Vu** le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
- Vu** l'étude de compensation agricole collective préalable au projet d'aménagement portée par la société MOUNTPARK relative à la création d'une base logistique sur les communes de BLANDAINVILLE et ILLIERS-COMBRAY ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 3 décembre 2020 ;
- Considérant** que le projet porté par la Société MOUNTPARK s'étend sur une surface de 59,2 ha et que sa desserte par les réseaux publics et la voirie d'accès prélève une surface complémentaire de plus de 4 ha ;
- Considérant** que ces deux surfaces et projets forment une entité indissociable prélevée à la production de la filière agricole ;
- Considérant** que les projets identifiés ne sont pas suffisamment précis ou avancés pour bénéficier d'une participation directe de la part de la société MOUNTPARK ;
- Emet un avis favorable à la proposition de compensation agricole collective appliquée sur la surface totale de **63,62 ha** soustraite à la production agricole avec un **montant forfaitaire de 15 000 €/hectare**.
- Le montant total à verser au fonds de compensation agricole par la société MOUNTPARK s'élève à 954 300 €.**

à Chartres, le

26 MARS 2021

Le Préfet


Françoise SOULIMAN